

République
Française
Département
Haute-Saône

**Nombre de
conseillers**

En exercice	19
Présents	16
Votants	19
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation
02 avril 2024

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

DE FROIDECONCHE

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, CUNEY Nathalie, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE Jérôme, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, JEANNOT Emmanuelle, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERNICE José, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés : Abella JUAN => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
Marina MOREL => pouvoir donné à Eric PETITJEAN
Stéphanie JEANDESBOZ => pouvoir donné à Daniel CAILLET

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) APPROUVE le PV des délibérations de la séance du conseil municipal du 15 février 2024.

3) VOTE DES TAUX DES TAXES FB ET FNB :

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention),

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,93 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,45 %

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité:

BUDGET COMMUNAL (voté par chapitres)

Dépenses de fonctionnement : 2 429 950.12 € (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Recettes de fonctionnement : 2 429 950.12 € (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Dépenses d'investissement : 1 841 962.00 € (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Recettes d'investissement : 2 290 694.02 € (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

BUDGET EAU (voté par chapitres)

Dépenses d'exploitation : 345 039.07 € (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Recettes d'exploitation : 345 039.07 € (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Dépenses d'investissement : 691 954.17 € (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Recettes d'investissement : 728 331.26 € (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité:

BUDGET ASSAINISSEMENT (voté par chapitres)

Dépenses d'exploitation : 201 201.01 € (19 voix pour - 0 contre – 0 abstention)

Recettes d'exploitation : 201 201.01 € (19 voix pour - 0 contre – 0 abstention)

Dépenses d'investissement : 243 178.68 € (19 voix pour - 0 contre – 0 abstention)

Recettes d'investissement : 254 967.19 € (19 voix pour - 0 contre – 0 abstention)

7) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Madame Claudette FAIVRE-BAZIN, Messieurs Nicolas NURDIN, Stéphane SAGUIN et Daniel CAILLET n'ont pas participé au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention – 4 exclus), le Conseil Municipal DECIDE , l'attribution des subventions municipales selon la répartition suivante :

*** AAPPMA : 150.00 €

*** ACCA : 150.00 €

*** ACGN70 : 50.00 €

*** ADMR : 50.00 €

*** AMICALE CPI FROIDECONCHE : 2 000.00 €

*** AMICALE LAIQUE LUXEUIL/ST SAUVEUR BASKET : 150.00 €

*** AMIS DU BREUCHIN : 150.00 €
*** BANQUE ALIMENTAIRE : 200.00 €
*** BOULE DE POILS : 500.00 €
*** CACCF: 1 150.00 €
*** CIDFF : 150.00 €
*** COOPERATIVES SCOLAIRES : 800.00 €
*** CROIX ROUGE FRANCAISE : 50.00 €
*** CSA BA 116 LUXEUIL : 50.00 €
*** CYCLO CLUB FROIDECONCHE : 100.00 €
*** LES FARFADETS : 50.00 €
*** FDAC : 150.00 €
*** GYM CARDIO : 50.00 €
*** HANDY'UP : 150.00 €
*** LES MARCHEURS DU BREUCHIN : 100.00 €
*** LE MARTINET LURON : 100.00 €
*** DES NOTES ET DES MOTS : 100.00 €
*** RASED : 300.00 €
*** RESTOS DU COEUR : 50.00 €
*** SECOURS POPULAIRE : 50.00 €
*** SOS AMITIE : 50.00 €
*** UNC AFN : 150.00 €
*** VBFC : 1 800.00 €

Pour les dossiers incomplets, la subvention ne sera versée qu'à réception des pièces complémentaires.

8) DEMANDE DE SUBVENTION – VIDEOPROTECTION –CAMERAS SUPPLEMENTAIRES :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la vidéoprotection, la nécessité d'installer plusieurs caméras supplémentaires est apparue. Cette opération s'élève à 28 619.00 € HT soit 34 342.80 € TTC. Dans le but d'obtenir des subventions pour ce projet, une délibération sollicitant les partenaires publics est nécessaire. Cette dernière est un élément indispensable dans la constitution des dossiers de demandes de subventions.

Aussi, après en avoir délibéré à l'unanimité (**19 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention**), le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financeurs (DETR, FIPD...) selon le plan de financement annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- EN CAS DE NON-PERCEPTION, la commune autofinancera les dépenses.

9) DEMANDE DE SUBVENTION – RESTAURATION PONT DU MORBIEF / VOIE GELA

Le Maire expose : « La commune envisage de procéder à la réfection du Pont de la Rue du Morbief – Rue de la Voie Géla. Après estimation du coût des travaux, le montant serait d'environ 49 135.50 € HT soit 58 962.80 € TTC. Aussi, je vous demande de m'autoriser à solliciter les financeurs potentiels pour obtenir une subvention dans le cadre de cet investissement, et à lancer une consultation auprès des entreprises. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- AUTORISE le Maire à solliciter les organismes financeurs dans le but d'obtenir une subvention dans le cadre de la réfection du Pont de la Rue du Morbief – Rue de la Voie Géla de Froideconche.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10) DEMANDE DE SUBVENTION – ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE :

Le Maire expose : « La commune envisage de procéder à l'élaboration du schéma directeur du réseau d'adduction en eau potable. Après estimation du coût de cette prestation, le montant serait 17 310.00 € HT soit 20 772.00 € TTC. Aussi, je vous demande de m'autoriser à solliciter les financeurs potentiels pour obtenir une subvention dans le cadre de cet investissement, et à lancer une consultation auprès des entreprises. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- AUTORISE le Maire à solliciter les organismes financeurs dans le but d'obtenir une subvention dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur du réseau d'adduction en eau potable de Froideconche.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

11) PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 02 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention);

DECIDE

Article 1

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

12) CESSION D'UN TRACTEUR ET D'UNE LAME DE DENEIGEMENT :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention
DECIDE :

- La cession d'un tracteur NEW HOLLAND immatriculé DV-219-SY aux ETS MOLLE de LANTENOT (70) pour un montant de 15 000.00 €
- La cession d'une lame de déneigement aux ETS MOLLE de LANTENOT (70) pour un montant de 2 000.00 €

Les décisions modificatives de cession seront réalisées en collaboration avec la Trésorerie de Luxeuil-les-Bains.

13) CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, l'obligation pour chaque commune de réguler la population des chats errants sur son territoire. Il apparaît donc incontournable de procéder à une stérilisation conséquente des chats errants afin d'éviter leur reproduction et leur prolifération. Pour l'année 2024, un budget de 2 000.00 € est prévu. Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec l'association « 30 Millions d'Amis »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), DECIDE :

- De VALIDER le principe de la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats errants de la commune afin d'éviter leur prolifération
- D'ALLOUER la somme de 2 000.00 € pour cette action sur le budget primitif 2024. Les crédits ont déjà été prévus au budget primitif 2024.
- D'AUTORISER le maire à signer la convention liant la commune à l'association « 30 Millions d'Amis » pour l'année 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Informations sur la vente de bois : les résultats sont conformes voire supérieurs à notre estimation

Informations sur la sécurisation du château d'eau : elle s'est achevée et a été réalisée par l'entreprise HORIZON VERTICAL

Séance levée à 22h30

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,

Claudette FAIVRE-BAZIN

Le Maire,

Eric PETITJEAN